



RÈGLEMENT N° 220-2022

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 220
RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE**

Avis de motion : 5 juillet 2022

Adoption du règlement : 2 août 2022

Entrée en vigueur : 3 août 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-PIE**

**RÈGLEMENT 220-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 220
RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le règlement numéro 220 relatif aux limites de vitesse sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender ce règlement afin de réduire la vitesse sur une partie du rang de la Rivière Sud, près du pont Damase-Fontaine;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 5 juillet 2022;

En conséquence, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 220 est modifié de la façon suivante :

- L'Annexe C (Voies de circulation dont la vitesse maximale permise est de 50 km à l'heure) est modifiée par l'ajout du libellé suivant :

Rivière Sud, rang de la (entre les numéros civiques 2055 et 2135)

- L'Annexe F (Voies de circulation dont la vitesse maximale permise est de 80 km à l'heure) est modifiée par le libellé suivant :

Rivière Sud, rang de la
Par

Rivière Sud, rang de la (sauf entre les numéros civiques 2055 et 2135)

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, greffière